



# VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

Tél. : (1) 64 57 00 59

Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECY Cedex

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 1991.

La séance est ouverte à  
dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur  
Xavier DUGOIN, Député Maire.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Député Maire de MENNECY, certifie avoir fait afficher le Compte-rendu de la séance du 11 Juillet 1991 à la porte de la Mairie.

Monsieur Xavier DUGOIN,

CONVOCAION DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE

DU 26 SEPTEMBRE 1991.

Député Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour détaillé le 20 Septembre 1991.

Monsieur Xavier DUGOIN,

---

Député Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal.

Monsieur Xavier DUGOIN,

... / ...

DÉPARTEMENT  
de l'Essonne

**VILLE DE MENNECY**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OMBRE DE MEMBRES

composant le Conseil : 33  
exercice : 33  
présents à la séance : 21

Séance du 26 SEPTEMBRE 1991

N°

OBJET :

*L'an mil neuf cent quatre vingt ONZE le 26 SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre de VINGT UN au lieu ordinaire de leurs séances,*

*sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire. Mesdames, Messieurs Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, André LEON, Claude GARRO, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoint. Mesdames, Messieurs Jacques REBUFFAT, Jean BIEMONT, Raymonde REMY, Philippe SALVON, André MURON, Gilbert FRANCO, Elyzabeth DOUSSAIN, Jean-Marie BONNEAU, Georges MENETRIER, Marie-France GIBAND, Hubert DE MESMAY.*

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.*

ABSENTS EXCUSES : MM

- Mme. Michelle BLIN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Jean-Claude GILLES,
- Mr. Georges HARNOIS, Conseiller Municipal, Pouvoir à Xavier DUGOIN,
- Mr. Julien HARAN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Claude GARRO,
- Mr. Paul GUILLAUMET, Conseiller Municipal, Pouvoir à Jean-Jacques ROBERT,
- Mr. Maurice NIVOT, Conseiller Municipal, Pouvoir à Raymonde REMY,
- Mr. Daniel LETERRIER, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monique SAILLET,
- Mme. Rolande BOURDON, Conseillère Municipale, Pouvoir à André LEON,
- Mr. Jean-Pierre BARRERE, Conseiller Municipal, Pouvoir à Hubert DE MESMAY,
- Mr. Richard BACA, Conseiller Municipal,
- Mme. Ariane VAUCELLE, Conseillère Municipale,
- Mme. Jocelyne CHABROU, Conseillère Municipale,
- Mr. Jacques JUAN, Conseiller Municipal.

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*M.adame Michèle LE MOEN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.*

ORDRE DU JOUR  
DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 1991.

- REVISION DU SDAURIF :  
Position de la Commune de MENNECY.
  
  - DIVERS.
-

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE sur la rentrée Scolaire à MENNECY, suite aux problèmes liés à la baisse d'effectifs dans les deux écoles du Centre Ville (Sablière - Ormeteau).

. Un blocage ("gel de poste" d'enseignant par l'Education Nationale) a été constaté dès le 10 Septembre à l'école de la Sablière au motif que le nombre d'enfants était 103 au lieu de 106 dans une classe de cours préparatoire.

. La Municipalité et les Parents d'élèves se sont mobilisés pour empêcher la fermeture de la classe et le 20 Septembre l'Inspecteur d'Académie m'imformait qu'un Instituteur serait affecté à la Sablière le 23 Septembre.

. Une réflexion devra être menée en Commission Technique Scolaire puis au Conseil Municipal avant juin 1992, de manière à établir une carte Scolaire et éviter des fermetures de classes sur les deux écoles du Centre Ville à la rentrée 1992/1993.

---

## REVISION DU SDAURIF : POSITION DE LA COMMUNE.

### a) Pourquoi la Révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France ?

Les perspectives de développement et d'organisation du Territoire de la Région Ile de France s'inscrivent dans la réflexion engagée pour la révision du Schéma Directeur.

Le chantier "Ile de France" lancé en Juillet 1989 (arrêté du 19/7/1990) de mise en révision et publié par l'Etat (le Législateur lui en a donné compétence) suscite depuis plusieurs mois, débats et interrogations, avant tout définir les orientations fondamentales qui guideront pour les vingt prochaines années, les actions des acteurs publics et privés.

L'Ile de France est aujourd'hui, à nouveau confrontée, presque vingt cinq ans après le Schéma Directeur engagé en 1965, aux problèmes de la disponibilité d'Espace, de la décongestion de la zone agglomérée centrale, de l'ouverture vers les grands axes de transport, de la structuration de la Banlieue. Mais elle est désormais confrontée aux problèmes de la recherche de l'équilibre difficile du développement économique et de la réduction des mécanismes d'exclusion et d'inégalité sociales.

Trois raisons moyennes ont conduit l'Etat et la Région Ile de France à considérer qu'une nouvelle stratégie de développement était nécessaire : l'ouverture du marché unique de 1993, la reprise de la croissance économique et le caractère de plus en plus aigu des problèmes quotidiens auxquels sont confrontés les Franciliens\*, notamment en matière de transport et de logement.

Mais, la révision du Schéma Directeur conduit également à envisager de nouveaux modes de relation entre l'Etat et les collectivités locales, ainsi que de nouvelles méthodes pour la mise en oeuvre des principes d'aménagement qui seront retenus. Dans cette Région qui comporte huit Départements et 1281 Communes, les modes de participation des Collectivités locales à l'élaboration du projet d'aménagement appellent des réponses particulières et diversifiées suivant les Echelles Territoriales.

L'élaboration du projet d'aménagement pour l'Ile de France, puis sa traduction dans le cadre du Schéma Directeur, comporte une part importante de négociations, d'échanges entre les différents niveaux territoriaux : ceux qui sont porteurs du projet régional et ceux qui sont responsables de sa traduction locale, de sa précision spatiale puis de sa mise en oeuvre opérationnelle.

A ce jour, une dizaine de regroupements Communaux ont vu le jour, certains s'étant d'ores et déjà constitués en Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation (S.I.E.P.).

\* Habitants de l'Ile de France.

b) Un Schéma Directeur du Val d'ESSONNE - Pourquoi ?

Dès 1989, les Communes du Centre - Essonne ont constitué l'Association pour le développement de la Région EVRY et Centre -Essonne (ADRECE) en vue de proposer des orientations à l'Etat.

A la suite de ces premiers travaux, des S.I.E.P. se sont constitués pour élaborer des Schémas Directeurs locaux qui nécessitent d'ailleurs des échanges, notamment au sein de l'ADRECE, afin de parvenir à un ensemble cohérent et homogène.

Ces démarches de regroupement Communaux témoignent de la volonté des Elus :

- d'être partie prenante dans l'établissement du projet d'aménagement Ile de France
- d'anticiper pour être en mesure de faire des propositions sur un espace géographique et urbanistique "pertinent" et d'ainsi maîtriser le plus en amont possible leur développement urbain.

Le S.I.E.P. du VAL d'ESSONNE créé le 7 Janvier 1991, comprend treize Communes représentant une population totale de 30 000 habitants : AUVERNAUX, BALLANCOURT, CHAMPCUEIL, CHEVANNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, ECHARCON, NAINVILLE LES ROCHES, ORMOY, FONTENAY LE VICOMTE, ITTEVILLE, MENNECY, VERT LE GRAND, VERT LE PETIT.

Le cadre de travail de ce S.I.E.P. est constitué par :

- l'esquisse de SDRIF réalisée par les Services de l'Etat et qui identifie un "site possible d'urbanisation nouvelle" au nord de la Vallée de l'ESSONNE.
- le "porter à connaissance" (qui fixe les directives étatiques) a été notifié par le Préfet de l'ESSONNE. L'élément important est le taux de croissance de la population fixé à 4,3 % par an en moyenne (soit +65 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2015) dans les 13 Communes avec un maximum de 3 % par an pour les Communes situées au sud de la rivière ESSONNE.

LES DIRECTIVES DE L'ETAT...

Extraits de l'esquisse du nouveau schéma directeur concernant l'Ile-de-France, l'Essonne et plus particulièrement le Val d'Essonne à l'horizon 2015.

Ile-de-France :

+ 1,7 million d'habitants en vingt-cinq ans, ce qui portera la population de 10,6 à 12,3 millions (soit 16 % d'augmentation).

• Essonne :

+ 350 000 habitants, ce qui portera la population de 1 100 000 à 1 450 000 habitants (soit 32 % d'augmentation) avec une création de 170 000 emplois.

• SIEP Val d'Essonne :

+ 65 000 habitants (ce qui portera la population à 100 000 habitants, soit 194 % d'augmentation !). Cette augmentation devrait se faire par la réalisation d'un parc de 25 000 nouveaux logements dont au moins 25 % de logements sociaux à répartir entre les communes du SIEP.

Après une analyse approfondie des conséquences du "porter à connaissance" de Monsieur le Préfet de l'ESSONNE pour chacune des Communes, le Comité Syndical du S.I.E.P. a estimé une telle croissance inacceptable. Elle conduirait, en effet, en 2015, à la multiplication par un coefficient proche de 3 de la population actuelle. Cette évolution ne correspondrait pas aux projets que les Conseils Municipaux ont défini pour leurs Communes.

Le S.I.E.P. a donc élaboré une première esquisse du Schéma Directeur, fondés sur des principes différents exposés ci-après et relevant d'une certaine conception de la qualité de vie recherchée tout en tenant compte de l'urbanisation nécessaire pour accueillir des populations nouvelles venant d'autres secteurs géographiques.

LES CHOIX DE VOS ELUS

- 7 -

Unanimité, les maires du SIEP Val d'Essonne ont considéré les directives de l'Etat (ci-dessus) comme inacceptables.

En conséquence, le SIEP Val d'Essonne a demandé à chacune des 13 communes qui le composent de lui communiquer ses projets notamment en matière de logements et d'emplois.

Le regroupement de ces éléments conduit pour le SIEP aux chiffres suivants, à l'horizon 2015, soit dans vingt-cinq ans :

- Population : + 25 700 habitants
- Logements supplémentaires : + 8 240, dont 17 % de logements sociaux
- Emplois : + 9 711 emplois.

L'écart entre les directives de l'Etat et le choix des communes du SIEP est considérable, puisque le nombre d'habitants diffère de 41 300 (Etat : + 67 000, SIEP : + 25 700) et celui des logements de 16 760 (Etat : + 25 000, SIEP : + 8 240) !

Après maintes discussions, nous sommes arrivés fin juin à la constatation que l'Etat ne reviendrait pas sur ses directives de départ d'où sa politique de "zadage" du foncier, procédure qui lui permet de préempter les terrains qui échappent ainsi aux Communes : VERT LE GRAND, VERT LE PETIT, ECHARCON sont entièrement zadas, LE COUDRAY-MONTCEAUX, LEUDEVILLE partiellement. Les Communes ont protesté contre cette procédure d'où la situation de blocage constatée.

Un contre projet de Schéma Directeur réalisé par le S.I.E.P. VAL D'ESSONNE a été transmis aux Services de l'Etat le 14 Juillet 1991.

Le Schéma Directeur sera présenté AVANT LE 15 OCTOBRE pour ratification devant les treize Conseils Municipaux. Les grandes lignes de l'opposition entre nos projets et les directives de l'Etat sont présentes dans le tableau ci-contre :

| SIEP Val d'Essonne  | Population  | Logements                                   | Emplois              |
|---|---|---|----------------------|
| Situation actuelle  | 33 000  | 12 998<br>(dont 17 % sociaux)               | 10 872               |
| Directives de l'Etat pour 2015  | + 67 000<br>= 100 000<br>(soit + 188 %<br>et + 4,32 % par an) | + 25 000<br>= 37 998<br>(dont 22 % sociaux) | + 16 000<br>= 26 872 |
| 2015<br>Contre-projet des 13 communes                                     | + 25 700<br>= 58 700<br>(soit + 2,1 % par an)                 | + 8 240<br>= 21 238<br>(dont 17 % sociaux)  | + 9 711<br>= 20 583  |
| Ecarts entre les directives de l'Etat et le contre-projet des 13 communes | 41 300 habitants  | 16 760 logements                            | 6 289 emplois        |

... / ...

Dans ce cadre, MENNECY a présenté un document "MENNECY HORIZON 2015", qui a été distribué aux habitants, et qui fixe les hypothèses de développement de notre Commune, que le Conseil Municipal approuvera en fin d'exposé, et dont je vais retracer les objectifs :

## 1 POUR UN URBANISME MAITRISE

Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de MenneCY, arrêté le 21 février 1991, prévoit :

- Un équilibre voulu entre l'espace urbain (50 %) et la trame verte (50 %)

- Un équilibre entre l'habitat et l'emploi (création sur la zone d'activité de Montvrain de 1 500 emplois)
- Un équilibre entre habitat collectif et individuel (maintien du taux de 11 % de logements sociaux indispensable à de nombreux jeunes ménages de notre commune).

## 2 POUR UNE CROISSANCE MODEREE DE LA POPULATION

La population actuelle à MenneCY est de 11 048 habitants. Notre objectif est de rester en dessous de 2 % d'augmentation par an sur vingt-cinq ans, c'est-à-dire à un plafond de 17 900 habitants en 2015.

Pour le SIEP Val d'Essonne, la moyenne d'augmentation prévue par les élus sera un peu plus forte : + 2,1 % par an, ce qui conduira l'ensemble des 13 communes à accueillir 58 700 habitants en 2015.

## 3 POUR UN HABITAT DE QUALITE ET ADAPTE

Aujourd'hui, MenneCY compte 434 logements sociaux, soit 11 % de l'habitat pris dans son ensemble. L'objectif est de conserver cette proportion pour les vingt-cinq ans à venir, ce qui conduirait à un parc de 690 logements sociaux en 2015.

Cette augmentation mesurée (environ 250 logements sociaux supplémentaires) permettra à la fois de loger nos jeunes qui souhaitent rester à MenneCY, et d'éviter le vieillissement de la population qui a entraîné malheureusement la fermeture d'une classe à la Jeannotte en 1990.

Les constructions auront essentiellement lieu à travers des zones d'aménagement concerté (ZAC) définitivement arrêtées à ce jour, votées en conseil municipal dans le cadre d'un aménagement concerté avec la population et les associations :

- ZAC du Rousset (à proximité du lycée) : habitat pavillonnaire ;
- ZAC Centre-ville (en bordure de la RN 191 face au parc de Villeroy) : habitat mixte limité à deux étages pour le collectif ;
- ZAC du bois des Mares (à la limite de Fontenay, face à la piscine départementale) : habitat pavillonnaire ;

Dans le cadre de programmes réalisés selon des normes d'implantation définies ou acceptées par la commune :

- Programme Tournenfil (à proximité de la gare d'Ormoy) : habitat pavillonnaire ;
- Programme les portes d'Ormoy (à proximité de la Jeannotte) : habitat mixte limité à deux étages pour le collectif.

## 4 POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI

Le maintien et la création d'emplois sont des priorités pour Mennecy.

L'objectif est de permettre de créer des emplois en respectant la qualité de la vie.

Nombre d'emplois actuel sur la commune : 1 900.

Ce taux d'emploi est relativement faible :

1/3 seulement de notre population active travaille sur la commune.

C'est pourquoi le conseil municipal a décidé en 1990 la création d'une zone d'activités économiques dite ZAC de Montvrain, sur environ 17 hectares en bordure de la RN 191 et en limite d'Ormoy.

Sa réalisation répondra à des critères précis en matière :

- D'esthétique d'ensemble et de qualité architecturale des bâtiments et équipements,
- De sélection des entreprises qui pourront s'y implanter et qui seront recherchées de façon prioritaire dans les secteurs de la technologie, des services et des activités tertiaires.

## 5 POUR LA GARANTIE DES ESPACES VERTS

Mennecy a le privilège de posséder depuis de nombreuses années une trame verte exceptionnelle (marais, parc de Villeroy, espaces verts...).

Notre POS (Plan d'occupation des sols), arrêté le 21 février 1991, a prévu de garder cette situation en imposant que la moitié de nos espaces soient en zone verte. En octobre 1990, à l'initiative du maire, le conseil municipal a classé en "périmètres naturels sensibles" - donc inconstructibles - le marais et le parc de Villeroy.

Des acquisitions nouvelles sur sept hectares de marais sont en cours. Par ailleurs, il a été décidé de refuser toute implantation d'habitat au-delà du boulevard urbain le long duquel seront à moyen terme réservés des espaces pour un ensemble sportif et également pour un nouveau cimetière lorsque celui du centre-ville sera devenu insuffisant. En outre, la municipalité a entrepris auprès des Eaux et Forêts une demande de classement du parc de Villeroy.

## 6 POUR DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS UN ESPRIT DE PLUS GRANDE SOLIDARITE

Il n'y a de qualité de vie pour chacun que par la mise à disposition de la population d'un certain nombre d'équipements indispensables. C'est pourquoi, à l'initiative de Xavier Dugoin et dans la continuité de l'action entreprise par notre maire honoraire Jean-Jacques Robert, les cinq années prochaines verront la réalisation de nombreux équipements.

### Équipements collectifs :

- 1992 : ouverture d'une crèche municipale de 40 berceaux (à proximité de la mairie annexe).
- 1992 : ouverture d'un bâtiment spécifique pour le centre de loisirs de 150 places (à côté du stade Alexandre-Rideau).
- 1991/1992 : implantation de deux nouveaux gymnases (l'un à côté de l'école de la Jeannotte, l'autre à côté du lycée).

- Mars 1992 : ouverture de la piscine olympique départementale à Mennecy avec accès privilégié pour nos scolaires.
- 1992 : rénovation de la gendarmerie avec trois logements supplémentaires.
- 1992 : 2<sup>e</sup> tranche du lycée afin de permettre la rentrée scolaire de 1 200 élèves en septembre.

Par ailleurs dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, des aménagements et des gros travaux seront entrepris dans les écoles.

- 1992/1996 : contrat régional permettant l'aménagement des bâtiments du parc de Villeroy pour la vie associative et culturelle, la rénovation des extérieurs de l'Orangerie et des jardins. Ce contrat prévoit également l'aménagement de la place de la mairie et du pourtour de l'église.

- 1993 : nouveau centre de secours situé dans la commune.
- 1993/1994 : ouverture d'un restaurant municipal et d'une liaison froide desservant toutes nos écoles.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle reprend les principaux engagements pris auprès de la population par notre maire Xavier Dugoin, notre maire honoraire Jean-Jacques Robert et leur équipe municipale.

De nombreuses études sont également en cours concernant la réalisation du nouveau cimetière, la création à terme d'une bibliothèque-ludothèque, la création d'une Halle de Sports couverte, l'implantation d'une Maison de Quartier (secteur de la Jeannotte) et d'une salle de rencontres en centre-ville pour les Anciens, la mise en place d'un Plan Câblage, etc.

## 7 POUR DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET DE SECURITE QUI PROTEGENT NOS ANCIENS ET NOS ENFANTS

Depuis début 1991, de nombreux travaux d'intérêt général (voies, places) et de proximité (implantation de bancs, 100 poubelles, de signalisation pour piétons) ont été entrepris.

Un effort prioritaire pour garantir la sécurité des personnes sera poursuivi dans les prochaines années, selon une programmation qui conduira aux aménagements suivants :

A l'exemple des ronds-points du carrefour de l'Europe et de la gare, seront implantés trois nouveaux ronds-points avec fleurissement : un en face de la piscine

avec installation d'une nouvelle passerelle, un sur la RN 191 au débouché du boulevard urbain en direction de Corbeil, un au bas de l'avenue de Villeroy, permettant une circulation plus sûre dans ce secteur.

- Dans le cadre d'une accessibilité sécurisante au lycée, la rue Paul-Cézanne ainsi que ses abords seront recalibrés, une piste cyclable nouvelle étant créée le long du boulevard urbain, du CD 153, du carrefour de la Croix champêtre et le long de la RN 191.
- Par ailleurs, l'avenue Darblay sera réaménagée, la route d'Echarcon rebitumée et le programme de

ralentisseurs entrepris en 1990 sera complété.

- L'actuel boulevard urbain sera prolongé en 1995 par une déviation à deux voies le long de l'aqueduc de la Vanne, qui rejoindra le CD 153 à l'entrée de la commune de Chevannes pour être en 1993 prolongé jusqu'à la déviation de Ballancourt. Ainsi, notre commune se verra pour une bonne part préservée du flux de véhicules qui actuellement la traverse. En outre, chaque année, plusieurs chaussées et trottoirs seront refaits dans le cadre de la programmation définie par la commission municipale voirie et travaux.

- 11 -

Un questionnaire a été communiqué pour avis à la population.

A ce jour, **186 Réponses** sont parvenues en Mairie, une exploitation rapide des résultats a été effectuée en tenant compte des réponses affirmatives, négatives et des sans avis sur certaines questions.

... / ...

## MENNECY HORIZON 2015 PARTICIPEZ A L'AVENIR DE NOTRE COMMUNE

Madame, Monsieur,

Vous venez de prendre connaissance des projets de votre municipalité concernant l'avenir de notre Val d'Essonne et plus particulièrement de Mennecy. Nous souhaitons avoir votre avis. Merci de répondre aux questions qui suivent et de renvoyer ce questionnaire à Xavier Dugoin, député-maire de Mennecy, ou de le déposer en mairie principale ou en mairie annexe.

1/ A l'horizon 2015, préférez-vous que notre commune compte 17 900 (choix commune) ou 25 000 habitants (choix Etat) ?

OUI 17 900 (choix commune)  
 25 000 (choix Etat)

2/ Actuellement Mennecy compte 11 % de logements sociaux. Etes-vous favorable au maintien de cette proportion pour les années qui viennent ?

Oui  
 Non

3/ Etes-vous favorable à l'aménagement d'une ZAC qui permettra d'accueillir 1 500 emplois nouveaux ?

Oui  
 Non

4/ Etes-vous favorable à l'aménagement d'une "trame verte" limitant à 50 % l'urbanisation du territoire de Mennecy ?

Oui  
 Non

5/ Classez par ordre décroissant de 1 (plus important) à 11 (moins important) les grands secteurs qui vous semblent prioritaires pour la qualité de la vie quotidienne :

- 4 Transports (service de cars, transports scolaires...)
- 9 Logement
- 1 Sécurité (renforcement de la gendarmerie et de la police municipale...)
- 7 Aménagements de voirie (ronds-points, pistes cyclables, chaussée, trottoirs...)
- 6 Bâtiments scolaires
- 5 Vie culturelle (théâtre, cinéma, maison de quartier...)
- 8 Equipements sportifs (terrain de football, gymnase, piscine...)
- 2 Equipements sociaux (crèche, centre aéré, résidence pour personnes âgées, clinique...)
- 3 Espaces verts (augmentation des espaces verts communaux)
- 10 Vie quotidienne (poubelles, bancs, ralentisseurs...)
- 11 Augmentation du nombre de commerces.

Précisez :

grandes surfaces     commerces de proximité

Nature du commerce : Poissonnerie (1)  
Alimentation  
Quincaillerie

6/ Souhaitez-vous recevoir un compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 septembre 1991 ?

Oui  
 Non

7/ Accepteriez-vous de participer à un groupe de travail ou à une commission extra-municipale sur les sujets suivants :

- sécurité
- espaces verts
- habitat
- voirie
- vie culturelle et associative
- autre :

Cablage, Déchets, Patrimoine,  
Enseignement etc.....

8/ Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant l'avenir de notre ville ?

A exploiter fiche par fiche.

- 12 -

Monsieur le Maire demande quels sont les Membres de l'Assemblée qui souhaitent s'exprimer sur ce projet.

MADAME ELYZABETH DOUSSAIN (Mennecy Autrement)

Je rappelle que le Livre Blanc dans le cadre de la révision du SDAURIF a été élaboré non pas, par le politique mais par des technocrates. Les objectifs des Collectivités Territoriales et de l'Etat ne sont pas les mêmes, ne s'appliquent ni aux mêmes niveaux de compétence ni aux mêmes espaces, c'est pourquoi je me félicite de la concertation engagée à travers les S.I.E.P. et ce document est fort intéressant quant aux hypothèses de développement de notre Commune, de manière à préserver notre environnement. Une trop forte concentration serait préjudiciable au milieu écologique.

MENNECY a vu sa population doubler bien avant la décision de mise en révision du SDAURIF et lors d'une réunion en Sous-Préfecture récemment j'ai cru comprendre que l'Etat tiendrait compte des propositions et des projets d'Aménagement des S.I.E.P.

L'intérêt majeur aujourd'hui à prendre en compte est l'environnement. Les Communes s'impliquent de plus en plus dans les travaux relatifs à l'eau, l'assainissement.....

Le Groupe MENNECY AUTREMENT encourage la Commune à mettre en oeuvre tout ce qui est possible de faire pour éviter la pollution surtout en ESSONNE, et à entreprendre les travaux d'assainissement qui s'imposent.

Nous voterons Monsieur le Maire, pour les hypothèses proposées dans ce document de concertation.

... / ...

MONSIEUR HUBERT DE MESMAY (Renouveau de MenneCY)

Elyzabeth DOUSSAIN bien que je retiens l'esprit de concertation qui a présidé à l'élaboration de ce document, mais je ne fais pas confiance à l'Etat. Je serai moins optimiste que Madame

l'on assiste à un mouvement irréversible, un Paris et une Région Ile de France tentaculaire par rapport à la Province, c'est une volonté politique d'aménagement du Territoire. Le Francilien a besoin d'espace et

entreprises ont leur siège à Paris (à l'inverse de l'Allemagne) et cela est un phénomène qui ira toujours croissant. IL faut chercher d'autres solutions. Pour preuve, toutes les grandes

Locales pour "stopper" les directives de l'Etat, l'on assiste à un mouvement jacobin vers la Capitale, qui a elle seule, localise 20 % de la population Française. Quant aux volontés Régionales,

préférable de dire NON aux propositions de l'Etat - Cette démarche ne prend pas en compte le problème de l'immigration. Nous souhaitons un frein à l'extension de la Région Parisienne et des grandes Cités. Il faut arrêter - Il aurait été

votera CONTRE les propositions du S.I.E.P. VAL d'ESSONNE, car il aurait souhaité voir opposer un "barrage" à l'Etat jacobin, centralisateur et centripède. LE GROUPE RENOUVEAU DE MENNECY

... / ...

MONSIEUR JEAN-JACQUES ROBERT (Majorité Municipale)

Dire NON à 350 000 habitants supplémentaires en ESSONNE n'est pas le bon choix. La décision que nous prendrons ce soir est importante pour l'avenir de l'ESSONNE et de la Commune.

Ce document a le mérite de marquer une étape dans la réflexion du S.I.E.P., de faire connaître à l'Etat les orientations données au Schéma Directeur pour en tenir compte dans la prochaine version du SDRIF et de constituer une base de discussion avec les S.I.E.P. voisins et principalement le S.I.E.P. ESSONNE CENTRE.

C'est un document de travail, de concertation et d'ouverture par des hommes de terrain qui font leur choix d'aménagement futur et non par des Technocrates, souvent de passage, qui appréhendent différemment les problèmes liés à l'aménagement futur de la Région, des Départements et des Communes, pour preuve, la création de la Ville Nouvelle d'EVRY, il y a 25 ans par l'EPEVRY composé de techniciens bien loin des préoccupations locales.

... / ...

MONSIEUR XAVIER DUGOIN

Quelle que soit la pertinence du futur Schéma Directeur, le degré de consensus auquel il donne lieu, la qualité de sa "formalisation" le projet d'aménagement de l'Ile de France ne peut trouver son expression unique dans ce Schéma Directeur. Il devra être relayé dans les documents d'urbanisme locaux, il nécessitera la mise en place de politiques d'accompagnement et la définition de modes de relation - en aval - avec les Elus pour rendre effectives ses dispositions dans leur traduction locale. Il en sera nécessairement ainsi :

- en matière foncière, car la disponibilité d'espaces n'existe qu'en fonction des possibilités de constructions réellement inscrites par les Communes dans leur P.O.S.
- pour préserver l'équilibre de l'environnement et le cadre de vie, la politique des Espaces Naturels Sensibles engagée par le Département de l'ESSONNE, constitue l'un des moyens pour préserver les fronts ruraux et assurer les coupures vertes dans l'urbanisation.
- pour conclure, j'ajouterai que le nouveau Schéma Directeur de l'Ile de France ne peut être directif et applicable que dans la mesure où il réalise la synthèse des objectifs généraux des divers partenaires locaux. Il devra par une "expression schématique" laisser aux Collectivités Territoriales la possibilité, dans la concertation, de définir localement les applications dont elles seules peuvent mesurer les conséquences.

Dans cette perspective, je soumet au vote de l'Assemblée, les hypothèses de développement de la Commune de MENNECY, dans le cadre de la révision du SDAURIF.

---

REVISION DU SDAURIF -

SCHEMA DIRECTEUR DU VAL D'ESSONNE : POSITION DE LA COMMUNE DE MENNECY

LE CONSEIL,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France (SDAURIF) approuvé le 1er Juillet 1976,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n° 90732 du 19 Juillet 1990 prescrivant la révision générale du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF),

VU l'arrêté n° 910682 du 4 Mars 1991 de Monsieur le Préfet de l'ESSONNE portant délimitation du périmètre du Schéma Directeur du VAL D'ESSONNE,

VU l'esquisse du Schéma Directeur du VAL D'ESSONNE ci-annexé,

CONSIDERANT les directives de l'Etat inacceptables pour l'évolution de MENNECY qui souhaite un développement équilibré permettant de maintenir la relation humaine et conviviale qui fait la spécificité de la Commune,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTTE le document ci-annexé et présenté par le SIEP VAL D'ESSONNE,

APPROUVE les hypothèses de développement de la Commune de MENNECY et proposées à l'Etat comme suit :

|                 | POPULATION TOTALE | POPULATION SUPPLEMENTAIRE | LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES | EMPLOIS SUPPLEMENTAIRES |
|-----------------|-------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| PROJET à 10 ANS | 16 100            | + 5 000                   | + 1 880                   | + 1 500                 |
| PROJET à 25 ANS | 17 900            | + 6 850                   | + 2 800                   | + 1 500                 |

ADOpte A LA MAJORITE  
+ 4 VOIX MENNECY AUTREMENT  
2 ABSTENTIONS RENOUVEAU DE MENNECY.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

OBJET : MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la Loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, ainsi que celles des articles R 123-1 à R 123-36 ont transféré aux Communes les compétences en matière d'urbanisme.

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT

. le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 Février 1991 et modifié le 11 Juillet 1991,

. qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols, conformément à l'article R 123-35 du Code de l'Urbanisme,

. qu'il y a lieu de fixer les modalités de l'association des personnes publiques autres que l'Etat à la révision du Plan d'Occupation des Sols (article R 123-3 du Code de l'Urbanisme),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols,

DECIDE de charger la Commission Municipale d'Urbanisme du suivi de l'étude de la révision du Plan d'Occupation des Sols sous la présidence du Maire,



DECIDE que les personnes publiques autres que l'Etat qui auront fait connaître dans le délai réglementaire leur désir d'être associées à la révision du Plan d'Occupation des Sols et fait connaître leur représentant, conformément à l'article R 123-6 du Code de l'Urbanisme, pourront assister à des réunions de travail organisées par le Maire, à savoir :

- après que le Préfet de l'Essonne ait porté à la connaissance de la Commune les éléments nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols, conformément à l'article R 123-5 du Code de l'Urbanisme,
- avant que le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé ne soit arrêté par le Conseil Municipal,
- avant que le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé ne soit mis à l'enquête,
- après l'enquête publique pour l'examen éventuel des observations recueillies,

et, en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.

Elles seront convoquées par Monsieur le Maire qui formulera l'association des personnes publiques par un arrêté de mise en oeuvre.

DEMANDE la mise à disposition des services extérieurs de l'Etat (D.D.E) pour la mise en forme des divers documents du P.O.S ainsi que pour le suivi de la procédure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention, tout contrat ou marché, qui serait nécessaire pour l'exécution des précédentes dispositions.

DECIDE que la mise à jour des fonds de plans nécessaires pour le rendu de l'occupation du bâti pourra être confiée prochainement à un géomètre, ou tout autre organisme qualifié, et charge le Maire de demander un devis,

SOLLICITE de l'Etat une dotation, au titre de la D.G.D, pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux divers frais liés à la révision du Plan d'Occupation des Sols.

DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan d'occupation des Sols seront inscrits au Budget,

.../...

DIT que, conformément à l'article R 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des Communes limitrophes : CHEVANNES - LE COUDRAY-MONTCEAUX - ECHARCON - FONTENAY LE VICOMTE - LISSES - ORMOY - VILLABE
- aux Présidents des Etablissements Publics de coopération intercommunale directement intéressés :

Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy

Syndicat Intercommunal des ordures ménagères

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Corbeil

Syndicat Intercommunal d'Electricité

Syndicat des H.L.M

DIT que, conformément à l'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants : LE PARISIEN - LE REPUBLICAIN.

VOTE :  
POUR : 23 VOIX MAJORITE  
+ 4 VOIX MENNECY AUTREMENT  
ABSTENTIONS : 2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

OBJET : Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Demande de mise à disposition des services de l'Etat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 Janvier 1983, en particulier son article 61 (article L 421-2-6 du Code de l'Urbanisme) prévoient la mise à disposition gratuite des services extérieurs de l'Etat pour instruire les autorisations d'occupation des sols, pour lesquelles le Maire est compétent. Il indique qu'à ce titre, il est utile de conserver les services de la D.D.E pour l'aide technique à l'instruction des dossiers et qu'une convention de partenariat doit préciser ces interventions et les obligations respectives de la Commune et de la D.D.E.

Il demande au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur cette possibilité et de l'autoriser à passer avec le Préfet de l'Essonne une convention correspondant à la mise à disposition gratuite de ses services.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT que par délibération du 21 Février 1991, le Conseil Municipal a approuvé le Plan d'Occupation des Sols de la Commune,

CONSIDERANT que la totalité des moyens humains et matériels nécessaires à l'instruction de l'ensemble des autorisations d'occupation des sols ne peut être mise en place pour l'instant,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune à appliquer les dispositions de la loi du 7 Janvier 1983,

DECIDE d'accepter le principe d'aide à l'instruction des autorisations d'occupation du sol par les services de l'Etat et pour ce faire, de charger le Maire de passer avec le Préfet de l'Essonne une convention de mise à disposition gratuite de ses services.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

CONVENTION - ETAT - COMMUNE DE MENNECY

Mise à disposition des services de l'Etat

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS.

PREAMBULE :

En application des articles L 421-2 et L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, la commune de MENNECY étant dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé par délibération du nom de la Commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er septembre 1991, le Maire délivre au

En application de l'article L. 421-2-6 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut disposer gratuitement et en tant que de besoin des services extérieurs de l'Etat pour instruire les autorisations d'occupation des sols pour lesquelles il est compétent.

Par délibération du Conseil municipal en date du la commune a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Equipement.

ENTRE :

- D'une part, l'Etat, représenté par le Préfet de l'Essonne,
- D'autre part, la commune de MENNECY représentée par M. le Maire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er-OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Conformément à l'article R 490-2 du Code de l'Urbanisme, la présente convention concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol désignés ci-dessous délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la commune:

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Certificats d'urbanisme,
- Autorisation de lotir et actes relatifs aux lotissements,
- Certificats de conformité,
- Autorisations relatives aux campings et aux stationnements des caravanes,
- Autorisations d'édifier une clôture,
- Autorisation d'installations,
- Travaux divers et régime déclaratif,
- Renseignements d'urbanisme.

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-dessus déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, à la préparation de la décision.

Elle ne concerne pas :

- Les Renseignements d'Urbanisme

assurée par les services communaux à partir du 1er Octobre 1991

Toutefois, pour ces dossiers, la Direction Départementale de l'Equipement pourra assurer une mission d'assistance conseil; en cas de besoin, sur demandes ponctuelles du Maire.

#### ARTICLE 3 - TRANSMISSION

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune, le Maire:

-accuse réception ou donne décharge du dépôt de la demande ou déclaration,

-lui affecte un numéro d'enregistrement conforme aux arrêtés ministériels applicables,

-adresse un exemplaire du formulaire de demande ou de déclaration au Préfet de l'Essonne,

-procède à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de demande,

-conserve un exemplaire de la demande ou déclaration et du dossier qui l'accompagne,

-transmet les autres exemplaires de demandes ou déclarations et des dossiers à la Subdivision de CORBEIL SUD dans un délai qui ne peut excéder 8 jours après le dépôt de la demande.

-fait part à la Subdivision de l'Equipement de CORBEIL-SUD de tous les éléments en sa possession nécessaires à l'instruction, notamment les derniers documents applicables du P.O.S.

#### ARTICLE 4 - INSTRUCTION

La Direction Départementale de l'Equipement assure l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la préparation de la décision.

Elle procède :

- à l'examen de recevabilité,

- à l'examen du caractère complet du dossier,

- à la préparation de la lettre de notification des délais, à son envoi dans le cadre de l'arrêté de délégation de signature visé à l'article 5 ci-après,
- aux consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet.
- à l'examen des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré,
- à l'examen technique du dossier,
- au recclément,
- à la rédaction du projet de décision.

Elle informe le Maire en cours d'instruction de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais.

A l'issue de l'instruction, elle adresse au Maire un projet de décision accompagné le cas échéant d'une note explicative.

#### ARTICLE 5 - DELEGATION DE SIGNATURE.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature, dans le cadre de l'article L 421-2-1 (alinéa 3) du Code de l'urbanisme aux agents désignés par le Directeur Départemental de l'Equipement.

L'arrêté de délégation de signature est annexé à la présente convention.

Copies des lettres et actes de procédure signés par délégation du Maire lui sont transmises.

**ARTICLE 6 - CLASSEMENT - ARCHIVAGE - ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES**  
Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sont classés et archivés à la Direction Départementale de l'Equipement jusqu'à la délivrance du certificat de conformité et au plus tôt six mois après l'émission des décomptes des taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, taxes départementales pour espaces naturels sensibles et C.A.U.E., taxe complémentaire pour la Région).

A l'issue de ce terme, les dossiers sont classés et archivés par la commune de MENNECY.

La Direction Départementale de l'Equipement assure la fourniture des renseignements d'ordre statistiques demandés à la commune en application de l'article R 490-6 du Code de l'Urbanisme.

#### ARTICLE 7 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ET INFRACTIONS PENALES

7-1 A la demande du MAIRE, la Direction Départementale de l'Equipement apporte dans la limite de ses compétences, son concours à la commune pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées autres que l'Etat, portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2.

Toutefois, la Direction Départementale de l'Equipement n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par son service en tant que service instructeur, et d'une manière générale, en cas d'incompatibilité avec une mission déjà assurée par l'Administration de l'Equipement.

7-2 Par ailleurs, à la demande du Maire, la Direction Départementale de l'Equipement porte assistance à la commune dans les phases de la procédure pénale visée aux articles L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment pour la constatation des infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le Maire est responsable des actes et autorisations relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol.

Il souscrit un contrat d'assurance contre les risques découlant de l'exercice des compétences transférées.

La commune se réserve la possibilité d'un recours contre l'Etat en cas de faute manifeste de celui-ci.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES

En application de l'article L 421 -2-6 du Code de l'Urbanisme cette mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée ou modifiée, à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

MENNECY, le 27 Septembre 1991.

LE PREFET,

   
Xavier DUGOIN  
Député Maire.



# VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

Tél. : (1) 64 57 00 59  
Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale :  
Boite Postale N° 1  
91541 MENNECY Cedex

SECRETARIAT GENERAL  
N° 24.91.

## ARRETE DE DELEGATION

### DE SIGNATURE.

LE DEPUTE MAIRE DE MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 1991 approuvant la Convention Etat/Commune de MENNECY et la mise à disposition des Services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'article L 421.2.1. (alinéa 3) du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à déléguer sa signature aux Agents de la Direction Départementale de l'Equipement,

CONSIDERANT que pour les consultations, les demandes de pièces, les modifications de délais, ect..... il est nécessaire que Monsieur le Député Maire donne délégation de signature à Monsieur le Chef de Section Principal des travaux publics de l'Etat (T.P.E.), Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Monsieur l'Assistant Technique des T.P.E.

### ARRETE

ARTICLE 1er -

A compter du 1er Octobre 1991

Monsieur le Député Maire donne à :

- Monsieur Gérard MONTLUC - Chef de Section Principal T.P.E.
- Monsieur Robert GRIJN - Ingénieur Divisionnaire T.P.E.
- Monsieur Augustin FERNANDEZ - Assistant Technique T.P.E.

Délégation de signature - Copies des lettres et actes de procédure signés par délégation du Maire lui sont transmises.

... / ...

- 26 -

ARTICLE 2 - Monsieur le Député Maire et  
Messieurs MONTLUC, GRIJN, FERNANDEZ sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis.

FAIT A MENNECY, le 26 Septembre 1991.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

VIREMENTS DE CREDITS

LE CONSEIL,

VU le remplacement de la chaudière du bâtiment Communal Mairie Centrale,  
qui doit être réalisé rapidement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cet effet à des ajustements de crédits,

VU le Budget Primitif 1991,

VU les avis favorables des Commissions Voirie - Travaux et Finances,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le remplacement de la chaudière du Bâtiment Communal Mairie Centrale,

APPROUVE les virements de crédits comme suit :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| à prélever : 903.1 232.23 | - 100 000 |
| au profit : 900.9 232.01  | + 100 000 |

DIT que la régularisation de ces opérations interviendra dans le cadre du Budget Supplémentaire 1991.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

ESPACE CULTUREL Jean-Jacques ROBERT

Tarifcation des Spectacles

LE CONSEIL,

VU la programmation de deux spectacles et la Semaine MOZART à l'Espace Culturel Jean-Jacques ROBERT,

CONSIDERANT, qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée au public de ces manifestations,

SUR proposition de la Commission Culturelle en date du 14 Septembre 1991,

APRES DELIBERATION

FIXE les tarifs tout public des spectacles et de la Semaine MOZART à l'Espace Culturel Jean-Jacques ROBERT comme suit :

- Spectacle RUFUS le 11 Octobre 1991 : 80 Frs.
- Spectacle CORMON TUSCADU le 30 Novembre 1991 : 50 Frs.
- Semaine MOZART les Samedis 16 et 23 Novembre 1991 et le dimanche 24 Novembre 1991 :
  - Adultes : 50 Frs.
  - Enfants : 30 Frs.

DIT, que les recettes seront inscrites au Budget Supplémentaire 1991 - Chapitre 945 280/7006 1.

ADOpte A L'UNANIMITE.



*Xavier DUGOIN.*  
 Député-Maire.

L'Ordre du Jour étant épuisé,  
la séance est levée à vingt et une heures quinze minutes.

---



VILLE DE MENNECY

2-5 SEP. 1991

ARRIVÉ

6435-91

Question écrite C.M. du 26-9-91.

Un grand nombre de nos concitoyens s'interrogeant : la majorité municipale, représentante dans notre ville, des divers partis de la droite institutionnelle qui se sont vu interdire abusivement tout accord ou union avec la droite nationale - ou le premier du Parti socialiste et les médias notamment - a-t-elle, oui ou non, l'intention de demander, comme elle en aurait légitimement le droit et le devoir, aux élus de gauche de notre commune de rompre - définitivement - tout lien ou accord avec les représentants du P.C qui reste au stade de derniers vestiges staliniens et qui, sans leur appui, n'aurait pas compte d'être à Mennecy ?

Que disent vos conseillers ? Pourrions-nous les entendre sur ce sujet ? Les écouteriez-vous ?

S'agissant d'un problème LOCAL et COMMUNAL nous vous remercions - de répondre sans détour ni exquise.

Le Groupe Rassemblement de  
Mennecy -

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR HUBERT DE MESMAY ( Renouveau de Mennecy).

Qui en donne lecture (cf. Annexe)

MONSIEUR LE MAIRE

Je répondrai tout d'abord sur le qualificatif donné à la Majorité Municipale et que vous appelez "Parti de la droite institutionnelle". Nous sommes avant tout, Cher Collègue, une liste d'intérêt local et je précise à ce titre, que j'ai toujours souhaité que les débats ici soient à caractère local.

Cette précision donnée, j'interdis à quiconque de répondre à la place d'une autre personne.

Si MENNECY AUTREMENT souhaite répondre à vos interrogations, Madame Elyzabeth DOUSSAIN le fera, si les Conseillers Municipaux composant la Majorité Municipale souhaitent s'exprimer, je leur donnerai la parole et je renvoie la question à ceux auxquels elle était destinée.

MONSIEUR GEORGES MENETRIER (Mennecy Autrement)

Monsieur Jacques JUAN, est un Menneçois, très attaché à la Commune, il est représentatif d'une partie de la population et je suis heureux de le compter dans nos rangs.

---